



RCS : CRETEIL

Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

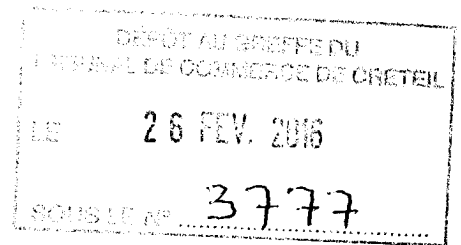
Numéro de gestion : 2011 B 01214

Numéro SIREN : 531 009 702

Nom ou dénomination : ALTA INTERIM

Ce dépôt a été enregistré le 26/02/2016 sous le numéro de dépôt 3777

PF-NY 15.02.16



ALTA INTERIM
SAS au capital de 100 000 Euros
Siège social : 18 Rue de Villeneuve
94 150 RUNGIS

RCS CRETEIL 531 009 702 00022

2011B1214

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 15 FEVRIER 2016

L'an Deux mille seize , le 15 Février à 17 Heures, les actionnaires de la société ALTA INTERIM société par actions simplifiée au capital de 100 000 Euros, ayant son siège social au 18 Rue de Villeneuve - 94 150 RUNGIS, , immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 531 009 702 00022 se sont réunis en assemblée collective des actionnaires au siège social de la Société sur convocation qui leur a été adressée le 01 Février 2016 conformément aux dispositions statutaires.

L'assemblée est présidée par Monsieur André COTTON président.

Le président constate que sont présents ou représentés :

- Madame Nicole Louise Marie RABIER : propriétaire de	92 actions
- Madame Cristina DA SILVA PALHINA : propriétaire de	03 actions
- Madame Ngah Brigitte Sidonie BINDZI : propriétaire de	03 actions
- Madame Adélaïde MANZONI : propriétaire de	02 actions

Soit au total 100 actions.

Il est établi une feuille de présence qui est émargée par chaque membre de l'assemblée.

Monsieur le Président constate que les actionnaires présents ou représentés détiennent l'intégralité des actions constituant le capital social.

L'assemblée étant ainsi valablement constituée peut donc délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et rappelle que les actionnaires ont été convoqués en assemblée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Désignation Commissaire aux Comptes titulaire ;
- Désignation Commissaire aux Comptes suppléant ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

- Questions diverses.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants :

- Une copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires,
- La feuille de présence ;
- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- Le rapport du président;
- Le texte des résolutions ;

Monsieur le Président demande qu'il lui soit donné acte de ce que l'ensemble des documents prévus par la loi et les statuts a été communiqué aux actionnaires ou tenu à leur disposition au siège social dans les conditions et délais fixés par la loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion.

Monsieur le Président offre la parole aux personnes assistant à l'assemblée. Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

I - PREMIÈRE RÉOLUTION - DESIGNATION DU COMMISSAIRE AU COMPTE TITULAIRE

L'assemblée générale des actionnaires, propose compte tenu des seuils franchis des nouvelles dispositions relatives aux SAS de désigner le commissaire aux comptes titulaire Monsieur Pascal CASSIN - 3 Bis Rue Jean Fallay - 93 250 Villemomble.

Cette résolution est adoptée à 97 % des voix (un actionnaire absent).

II - DEUXIEME RÉOLUTION - DESIGNATION DU COMMISSAIRE AU COMPTE SUPPLEANT

L'assemblée générale des actionnaires, propose compte tenu des seuils franchis des nouvelles dispositions relatives aux SAS de désigner le commissaire aux comptes suppléant Frédéric ORTEGA - 82 Rue d'Anjou - 78 000 VERSAILLES.

Cette résolution est adoptée à 97 % des voix (un actionnaire absent).

III - TROISIEME RESOLUTION - POUVOIRS POUR FORMALITES

L'assemblée générale des actionnaires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet de procéder à toutes formalités légales de publicité, de dépôt et d'autres afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à 97 % des voix (un actionnaire absent).

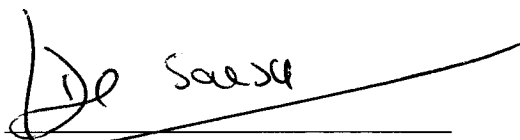
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 Heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par tous les actionnaires présents.

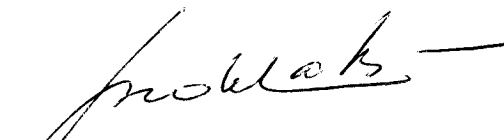
Fait à Rungis, Le 15 Février 2016



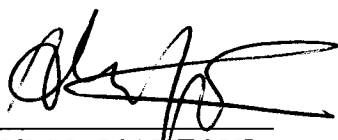
André COTTON
Président



Cristina DA SILVA PALHINA
Actionnaire



Nicole Louise Marie RABIER
Actionnaire



Adélaïde MANZONI
Actionnaire